

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE
ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION
RUE JEAN MERMOZ**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à la **société B2X SAS**, chargée des travaux (Démolition bâtiment) **RUE JEAN MERMOZ** à **VANDŒUVRE** et selon l'autorisation de voirie n° 547 21 1482906 accordée par la **Métropole du Grand Nancy**.

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**, les mesures suivantes seront mises en application pendant toute la durée des travaux (60 jours) **RUE JEAN MERMOZ** :

- Chaussée rétrécie ;
- Déviation des piétons ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société B2X SAS**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La société B2X SAS devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée à la **société B2X SAS** (1 Zone d'Activité de l'Embanie - BP 60076 - 54713 LUDRES CEDEX)

Fait à VANDŒUVRE, le 09 NOVEMBRE 2021

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

